

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2025	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 2 juillet 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

**Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLY Claude
- Madame LONGEHAL Béatrice ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents : 28  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 Date de convocation et affichage : 26 juin 2025  
 Date de publication délibération :  
 Date de transmission au Contrôle de Légalité :

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20250702-DL250702-DFAJ02-DE Date de réception préfecture : 21/07/2025
---

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20250702-DL250702-DFAJ02-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2025

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>	1/5
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

### **III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

#### **4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025**

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le Conseil Municipal a ainsi la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions modificatives (DM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La décision modificative du budget proposée vise principalement à modifier les inscriptions relatives aux Crédits de Paiement 2025 des Autorisations de Programmes approuvées par le Conseil Municipal. Elle permet également de proposer des inscriptions complémentaires pour le projet de végétalisation de la cour d'école des Vergers et l'acquisition de véhicules dédiés au service public. Il s'agit notamment de procéder au remplacement du parc de véhicules à énergie thermique par une flotte de véhicules électriques de seconde main, conformément aux objectifs du plan climat communal.

Les modifications proposées étant équilibrées en dépenses et en recettes, les équilibres du budget 2025 sont donc préservés. Pour mémoire, les résultats de clôture 2024 ont été repris dès le vote du budget primitif 2025. Ces résultats ont été confirmés après l'adoption du compte financier unique 2024 au Conseil Municipal du 28 mai 2025.

Ainsi, l'intégration des résultats 2024 au budget 2025 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. En outre, le montant de l'excédent disponible de la section de fonctionnement se porte à 9 959 622,50 euros. Celui de la section d'investissement s'élève pour sa part à 2 024 359,80 €. La présente décision modificative du budget étant équilibrée en dépenses et recettes, ces deux montants restent inchangés. Les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires
	2/5

Balance d'Investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DESCRIPTION INSCRIPTION
2313-321-GBAS-201901-23-D (16326) Construction Hall des sports	- 550 000,00	-	Cette inscription permet d'ajuster le montant inscrit au budget 2025 pour la construction du Hall des Sports, conformément au nouveau montant des Crédits de Paiement 2025 approuvé dans le cadre de la révision de l'Autorisation de Programme correspondante.
<b>Total opération 201901- Hall des sports</b>	<b>- 550 000,00</b>	-	Pour mémoire, cette révision a permis de réajuster l'enveloppe 2025 à 3 450 K€, contre 4 000 K€ initialement prévus, afin de tenir compte du calendrier prévisionnel actualisé de l'opération suite à l'attribution du lot charpente et la reprise imminente du chantier.
2128-511-JEUX-202502-21-D Aménagement aires de jeux du Girlenhirsch	75 000,00	-	Cette inscription correspond aux Crédits de Paiements 2025 de la nouvelle Autorisation de Programme relative à la création de nouvelles aires de jeux au parc du Girlenhirsch approuvée par le Conseil Municipal.
<b>Total opération 2025-02 - Aires de jeux du Girlenhirsch</b>	<b>75 000,00</b>	-	
21828-020-21-D (1264) Matériel de transport	375 000,00	-	Cette inscription est proposée pour l'acquisition de véhicules dédiés au service public. Il s'agit notamment de procéder au remplacement du parc de véhicules à énergie thermique par une flotte de véhicules électriques d'occasion, conformément aux objectifs du plan climat communal. Au total, ce sont 9 véhicules d'une valeur de 125 K€ qui seront remplacés dans ce cadre. Il est par ailleurs nécessaire de remplacer un chargeur polyvalent utilisé par les espaces verts et la pépinière pour 75 K€ (22 ans) et une tractopelle pour 175 K€ (18 ans).
2312 212 LIX 23-D (14215) Travaux espaces verts et urbains - écoles	100 000,00	-	Suite à l'évolution du projet de Végétalisation de la cour d'école des Vergers, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un montant supplémentaire de 100 K€, portant l'enveloppe consacrée à ce projet à un montant total de 360 K€ suite à la consultation des usagers et à l'augmentation significative des surfaces désimpermeabilisées.
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>475 000,00</b>	-	
2020-27-D (18690) Dépôts et cautionnements versés	100,00	-	
2020-27-R (18692) Dépôts et cautionnements versés	-	100,00	Cette inscription permet d'inscrire une dépense relative à une caution versée dans le cadre de fourniture de gaz naturel pour les véhicules. Ce type de dépense est inscrite sur un chapitre 67 : autres immobilisations financières.
<b>Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>	3/5
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Restes à réaliser 2024 sur 2025</b>	<b>DBM 2025_01</b>	<b>Total autorisations budgétaires 2025</b>
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE ADELAIDE HAUTVAL	-	502 574,05	-	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	- 550 000,00	3 450 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	-	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	-	196 402,44
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	-	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	-	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	-	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	-	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	-	220 000,00
202502 - AIRES DE JEUX DU GIRLENHIRSCH	-	-	75 000,00	75 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	-	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	-	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	475 000,00	2 507 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	-	3 112 197,16
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	100,00
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>10 190 840,00</b>	<b>3 117 970,28</b>	<b>100,00</b>	<b>13 308 910,28</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>442 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>442 600,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 633 440,00</b>	<b>3 117 970,28</b>	<b>100,00</b>	<b>13 751 510,28</b>
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 809 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 809 000,00</b>
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 442 440,00</b>	<b>3 117 970,28</b>	<b>100,00</b>	<b>15 560 510,28</b>

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>	4/5
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Restes à réaliser 2024 sur 2025</b>	<b>DBM 2025_01</b>	<b>Total autorisations budgétaires 2025</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	-	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	100,00	100,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 349 200,00</b>	<b>3 111 899,79</b>	<b>100,00</b>	<b>5 461 199,79</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>8 074 950,69</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 074 950,69</b>
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	-	2 024 359,80
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 448 510,49</b>	<b>3 111 899,79</b>	<b>100,00</b>	<b>15 560 510,28</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L. 1612-11 autorisant les modifications budgétaires jusqu'au terme de l'exercice, L. 2541-12 et L. 2543-1 ;

**CONSIDERANT** les besoins d'ajustement de certains crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la décision modificative du budget N°1 de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

<b>Numéro</b>	<b>DL250702-DFAJ02</b>	5/5
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

## Adoptée

**Pour** : 27

**Abstentions** : 6 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEU Remy

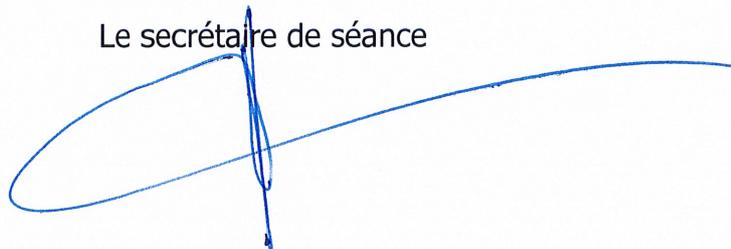
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20250702-DL250702-DFAJ02-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2025